

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE FORMIGUERES

Date convocation
 09/10/2020

Nombres de membres en exercice : 11
 Nombres de membres Présents : 9
 Nombres de membres Absents : 2
 Nombre de procurations : 2
 Nombre de votants : 11

Date Affichage
 09/10/2020

Séance du 15 octobre 2020

L'an deux mille dix-huit et le quinze octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : Mme BADIE F., M. BRILLARD M., M. CORREIA J., M. LAUBRAY. J, M. V. PICHEYRE, M. PUJOL D., M. VAILLS S, M.J.D DOMINGO.

Absents excusés : Mme DABOUIS N, M. MIRAN P

Procurations : Mme DABOUIS N à M. V. PICHEYRE, M. MIRAN P. à M. BRILLARD

Objet de la Délibération

DEDOMMAGEMENT DE LA SOCIETE COLAS A MONSIEUR MARASSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les désagréments qui ont été causés à Monsieur MARASSE au Carrer d'Amont, suite à des désagréments occasionnés par la société Colas, lors de travaux de renouvellement du réseau AEP réalisés en 2016. Les réseaux étaient vétustes, lors des travaux la canalisation d'eaux usées d'un administré a été endommagé, le problème n'a pas été vu immédiatement.

A la suite des travaux, l'administré a fait intervenir à plusieurs reprise l'Entreprise BLANCO pour des débouchages. Malgré ces interventions, les services de la commune ont ouvert la voirie pour s'apercevoir que les égouts étaient cassés.

Nous avons contacté la société Colas pour leur faire état des problèmes et des coûts d'intervention de l'administré et des interventions communales.

La société Colas dédommage l'administré à hauteur de 450€TTC.

Ce virement sera effectué sur le compte de la mairie de Formiguères puis reversé à M.MARASSE.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER de rembourser M. MARASSE à hauteur de 450 € TTC, virement effectué par la société COLAS.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE le remboursement;

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat de 450 € TTC sur le budget communal dès que le virement de la société COLAS sera effectué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 15 Octobre 2020

P. PETITQUEUX,
 Le Maire

